

DIRECTIVES:

- 1. Veuillez écrire EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.
- 2. La partie 1 doit être remplie par le patient.
- 3. La partie 2 doit être remplie par le médecin.
- Le patient assume les frais exigés pour remplir le présent formulaire.

Assurance maladies graves – Rapport confidentiel du médecin Perte de la parole

POUR NOUS PERMETTRE D'ÉVALUER LA DEMANDE DE RÈGLEMENT DE VOTRE PATIENT,

Partie	1 : Autorisation du patient	N° de police				
lom (en d	caractères d'imprimerie)	Date de naissance (jour, mois, année)				
dresse	(numéro, rue, ville, province, code postal)	N° de téléphone (y compris l'indicatif régional)				
	orésente, j'autorise la divulgation par mon médecin à mon assureur de t e de règlement, Y COMPRIS LES RAPPORTS DE CONSULTATION .	out renseignement qu'il possède sur moi à l'égard de la présente				
Signatur	re du patient	Date (jour, mois, année)				
Partie	e 2 : Rapport du médecin					
1.	a) Quand votre patient vous a-t-il consulté pour la première fois à l'égard d'une perte de la parole?					
	Date (jour, mois, année)					
	b) Depuis combien de temps est-il votre patient?					
2.	À quelle date votre patient a-t-il présenté des symptômes d'une perte de la parole, ou en a-t-il pris conscience, pour la première fois? Veuillez préciser.					
3.	a) Veuillez fournir des précisions sur la blessure ou la maladie ayant ca	ausé la perte de la parole. v compris les dates.				
	b) Est-ce que la perte de la parole est permanente et irréversible?					
	c) Veuillez décrire le degré de cette perte de la parole.					
4.	Y a-t-il eu des complications neurologiques ou psychologiques connexes, y compris une aphonie hystérique?					
5.	Veuillez indiquer la durée et la fréquence de toute séance d'orthophonie reçue.					

6.	L'état du natient s'est-il amélioré de	nuis qu'il a connu une nerte de l	a narole nour la premi	ière fois?			
υ.	L'état du patient s'est-il amélioré depuis qu'il a connu une perte de la parole pour la première fois?						
7.	Quelles investigations médicales ou quels examens ont été effectués afin de vérifier le diagnostic de perte permanente de la parole?						
8.	Veuillez fournir le nom et l'adresse des autres médecins ou orthophonistes que votre patient a consultés ou des hôpitaux où il a été admis à l'égard de sa perte de la parole :						
	Nom du médecin ou de l'hôpital	Adresse (numéro, rue, ville, province, code p	ostal)	Du (jour, mois, année)	Au (jour, mois, année)		
9.	Veuillez fournir tout autre renseignement pouvant être utile à l'évaluation de la demande de règlement de votre patient.						
Nom du	médecin traitant (en caractères d'imprimerie)	Spécialité	N° de télépho	One (y compris l'indicatif régional)		
Adresse	(numéro, rue, ville, province, code postal)		I	I			
Signatur	е			Date (jour, mois	s, année)		
Retourne	ez à : La Compagnie d'Assurance Assurance maladies graves 330 avenue University						
	Toronto ON M5G 1R8						

Toronto ON M5G 1R8
Téléphone : 1 866 907-2395
Télécopieur : 416 552-6557

AUTORISATIONS ET DÉCLARATIONS :

J'ai lu et compris la section intitulée « Protection de vos renseignements personnels », et j'en accepte le contenu.

J'autorise:

 la Canada Vie, tout fournisseur de soins de santé, le gestionnaire de régime, toute compagnie d'assurance ou de réassurance, les administrateurs des programmes d'État ou de tout autre programme d'avantages sociaux, toute organisation ou tout fournisseur de services travaillant avec la Canada Vie ou avec ceux précités à échanger les renseignements personnels nécessaires, au besoin, afin de déterminer mon admissibilité à la protection et d'administrer le régime.

Je confirme qu'une photocopie ou une copie électronique de la présente section Autorisations et déclarations est aussi valide que l'original.

J'atteste que les renseignements donnés sont, à ma connaissance, véridiques, exacts et complets.

Signature du patient	Date	
-		

Protection de vos renseignements personnels

À La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, nous reconnaissons et nous respectons l'importance de la protection de la vie privée. Lorsque vous présentez une demande d'adhésion, nous constituons un dossier confidentiel contenant vos renseignements personnels qui est conservé dans les bureaux de la Canada Vie ou dans ceux d'une organisation autorisée par cette dernière. Vous détenez certains droits d'accès et de rectification à l'égard des renseignements personnels dans votre dossier, et pouvez les exercer en présentant une demande écrite à la Canada Vie. La Canada Vie peut avoir recours à des fournisseurs de services situés au Canada ou à l'étranger. Nous limitons l'accès aux renseignements personnels de votre dossier aux membres du personnel de la Canada Vie ou aux personnes autorisées par cette dernière qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches, aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès et aux personnes autorisées en vertu de la loi. Vos renseignements personnels pourraient être divulgués aux personnes autorisées en vertu des lois applicables au Canada ou à l'étranger. Les renseignements personnels que nous recueillons sont utilisés pour déterminer votre admissibilité à la protection et pour administrer le régime collectif, y compris aux fins des enquêtes sur les demandes de règlement et de l'évaluation de celles-ci, ainsi que pour la constitution et la tenue de dossiers visant notre relation d'affaires. Pour obtenir un exemplaire de nos Normes de confidentialité ou si vous avez des questions sur nos politiques et pratiques en matière de renseignements personnels (y compris en ce qui a trait aux fournisseurs de services), écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie ou consultez le site www.lacanadavie.com.

AVIS CONCERNANT LE MIB, INC.

Avis important

Vos renseignements personnels seront traités confidentiellement. Cependant, La Canada Vie ou l'un de ses réassureurs peuvent adresser un bref rapport à ce sujet au MIB, Inc., organisme sans but lucratif coordonnant l'éhange de renseignements entre les compagnies d'assurance-vie qui en sont membres. Lorsque vous présentez une demande d'assurance-vie ou d'assurance-maladie à une autre compagnie membre du MIB oui que vous présentez une demande de règlement à une telle compagnie, Le MIB transmet à cette dernière, sur demande, les renseignements contenus dans votre dossier.

La Canada Vie ou l'un de ses réassureurs peuvent aussi transmettre des renseignements de votre dossier à toute autre compagnie d'assurance-vie à qui vous avez soumis une proposition d'assurance-vie ou d'assurance-maladie, ou une demande de règlement. Cependant, la compagnie ne révélera, ni à une autre compagnie, ni au MIB, la décision prise quant à votre demande d'assurance actuelle.

Si vous souhaitez consulter les renseignements à votre dossier ou demander à ce qu'ils soient rectifiés, veuillez communiquer avec le MIB :

Bureau 501 330 avenue University Toronto ON M5G 1R7 Téléphone 416 597-0590